

Groupe de travail sur la gouvernance, les procédures et les méthodes de travail des organes directeurs de l'UNESCO

MANDAT

À sa 38^e session, la Conférence générale a décidé d'établir un groupe de travail à composition non limitée sur la gouvernance, les procédures et les méthodes de travail des organes directeurs de l'UNESCO (résolution 38 C/101), sur la base des recommandations du Conseil exécutif (décision 197 EX/28 et 44).

À plusieurs de ses sessions antérieures (28^e, 32^e et 34^e sessions), la Conférence générale avait déjà mis en place, entre les sessions, des groupes de travail *ad hoc* du même genre chargés d'examiner des questions de gouvernance et de formuler des recommandations visant à améliorer le processus décisionnel de l'Organisation, les méthodes de travail des organes directeurs et les relations entre les trois organes constitutionnels de l'UNESCO. Le Groupe de travail s'inspirera donc de ces expériences passées, tout en tenant compte des discussions récemment tenues au sein du Conseil exécutif et de la Conférence générale elle-même.

COMPOSITION

Aux termes de la résolution 38 C/101, le Groupe de travail sera ouvert à la participation de tous les États membres. Il élira un président et six vice-présidents (un par groupe électoral).

PRINCIPES

Conformément à la résolution 38 C/101, il y a la nécessité d'une réforme globale et holistique de l'UNESCO, en particulier de ses organes directeurs, afin d'accroître l'efficacité et l'efficience de la gouvernance et d'améliorer la prise de décision stratégique dans l'Organisation. La réforme doit être dirigée par les États membres et doit réaffirmer la nature intergouvernementale de l'UNESCO, conformément au mandat énoncé dans la constitution. À cette fin, tous les États membres sont invités à donner leur avis et des propositions sur la gouvernance, les procédures et méthodes de travail. La réforme de la gouvernance doit habiliter l'UNESCO pour traiter, entre autres, des questions stratégiques dans le cadre de la mise en œuvre de l'Agenda de Développement Durable 2030.

MANDAT

Conformément à la résolution 38 C/101, le Groupe de travail examinera la gouvernance, les procédures et les méthodes de travail des organes directeurs de l'UNESCO, sur la base des avis et des propositions émanant des États membres, du rapport d'audit du Commissaire aux comptes sur la gouvernance de l'UNESCO et des fonds, programmes et entités rattachés, des évaluations et audits pertinents menés par le Service d'évaluation et d'audit (IOS), ainsi que des décisions et résolutions antérieures en rapport avec la gouvernance.

Le Groupe de travail à composition non limitée devra formuler des propositions concrètes en matière de suivi qui seront soumises à l'examen de la Conférence générale à sa 39^e session dans les domaines suivants :

1. Optimiser l'efficacité du processus décisionnel, les procédures et les méthodes de travail au sein des organes directeurs de l'UNESCO.

Le Groupe de travail examinera également un document, établi par le Secrétariat, présentant des données comparatives sur les systèmes de gouvernance d'autres institutions comparables du système des Nations Unies (structure, composition, durée et fréquence), conjointement avec toute proposition présentée par les États membres.

2. Le suivi des recommandations du Commissaire aux comptes sur la gouvernance, les procédures et méthodes de travail des organes directeurs de l'UNESCO et les évaluations et audits pertinents menés par le Service d'évaluation et d'audit (IOS), ainsi que les décisions et résolutions intérieures en rapport avec la gouvernance.

3. Relations entre la Conférence générale, le Conseil exécutif et le Secrétariat de l'UNESCO.

Sur la base des résultats des groupes de travail précédemment constitués, ainsi que des résolutions et décisions antérieures¹, le Groupe de travail examinera les relations entre la Conférence générale, le Conseil exécutif et le Secrétariat et formulera des recommandations visant à renforcer les rôles et responsabilités de chacun de ces trois organes tels que définis par leurs mandats respectifs dans l'Acte constitutif.

MÉTHODES DE TRAVAIL, DOCUMENTS ET CALENDRIER

Le Groupe de travail pourra constituer, le cas échéant, des sous-groupes à composition non limitée, dirigés par les vice-présidents, qui se réuniront régulièrement pour traiter de sujets thématiques bien identifiés par le Groupe de travail. Les sous-groupes formuleront des recommandations non contraignantes pour la considération du groupe de travail pendant ses réunions formelles.

Le Groupe de travail examinera également un document préparé par le Secrétariat, contenant des données comparatives sur les systèmes de Gouvernance des autres institutions similaires du système des Nations Unies (structures, composition, durée et fréquence).

Le Groupe de travail sur la gouvernance tiendra au minimum quatre réunions au cours de la période 2016-2017 en vue d'examiner les principales questions inscrites dans son mandat. La première réunion aura lieu le 17 février 2016.

Afin d'optimiser le rapport coût-efficacité de l'organisation des réunions, il est proposé que celles-ci aient lieu immédiatement avant ou après d'autres réunions statutaires. Des dates indicatives pourraient donc être fixées aux périodes suivantes :

deuxième réunion:	1 ^{er} avril 2016
troisième réunion:	octobre 2016
quatrième réunion:	février 2017
cinquième réunion:	avril 2017
sixième réunion:	juin 2017

Les Comités et programmes intergouvernementaux devraient soumettre, si possible, leurs avis et propositions avant décembre 2016. Ceci serait assemblé et distribué à tous les Etats membres par le Secrétariat.

RESULTAT

Conformément à la résolution 38 C/101, le Groupe de travail aura pour tâche de formuler une série de recommandations ainsi que l'impact probable et les conséquences financières qui seront soumises à l'examen de la Conférence générale à sa 39^e session. En application des dispositions de la résolution 38 C/101, ces recommandations seront présentées au Conseil exécutif à sa 202^e session, puis transmises par le Conseil – accompagnées de ses observations – à la Conférence générale.

¹ Résolution 29 C/87 (Structure et fonction de la Conférence générale) ;
Résolution 33 C/92 (Relations entre les trois organes de l'UNESCO) ;
Résolution 35 C/99 (Rapport du Président de la 34^e session sur l'organisation des travaux de la Conférence générale) ;
Résolution 35 C/100 (Relations entre les trois organes de l'UNESCO) ;
Résolution 36 C/104 (Évaluation externe indépendante de l'UNESCO) ;
Décision 186 EX/17 (I) (Recommandations du Groupe de travail *ad hoc* du Conseil exécutif sur l'évaluation externe indépendante de l'UNESCO).